



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**RETURN BIDS TO:
ENVOYER LES SOUMISSIONS À :**

Email : John.Caldwell@forces.gc.ca

Courriel : John.Caldwell@forces.gc.ca

Title/Titre Fusée éclairante pour marquage des objectifs – 38 mm (fusée éclairante radar)	Solicitation No – N° de l’invitation W8486-207166/B
Date of Solicitation – Date de l’invitation 25 février 2022	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à John Caldwell (par courriel, à john.caldwell@forces.gc.ca)	
Telephone No. – N° de téléphone Par courriel	FAX No – N° de fax Par courriel
Destination See Annex A to Part 6– Statement of Work Voir les détails dans l’annexe A de la Partie 6 – Énoncé des travaux	

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Instructions:

Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

**Solicitation Closes
L’invitation prend fin**

At – à : 14 h00

On – Le : 17 mars 2022

Time Zone: Eastern Daylight Time
Fuseau horaire : Heure avancée de l’Est

Delivery required - Livraison exigée See Herein: Voir aux présentes :	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d’imprimerie)	
Name/Nom	
Title/Titre	
Signature	Date

Demande de propositions – Exigence du ministère de la défense nationale (MDN) – Fusée éclairante pour marquage des objectifs – 38 mm (fusée éclairante radar)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	PAGE
1.1 Réémission d'une demande de soumission	4
1.2 Exigences relatives à la sécurité	4
1.3 Énoncé des travaux	4
1.4 Compte rendu	4
1.5 Accords commerciaux	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	5
2.2 Présentation de soumissions par voie électronique	6
2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission	6
2.4 Lois applicables	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	7
Pièce jointe 1 de la Partie 3 – Exigences et évaluation de la soumission technique	9
Annexe A de la pièce jointe 1 – Matrice de vérification de la conformité	10
Annexe B de la pièce jointe 1 – Certifications du soumissionnaire	15
Pièce jointe 2 de la Partie 3 – Calendrier des prix	16
Annexe A de la pièce jointe 2 – Formulaire TPSGC – PWGSC 450	18
Pièce jointe 3 de la Partie 3 – Instruments de paiement électronique	21
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1 Procédures d'évaluation	22
4.2 Méthode de sélection	22
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1 Attestations exigées avec la soumission	23
5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	23
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
6.1 Exigences relatives à la sécurité	25
6.2 Énoncé des travaux – Contrat	25
6.3 Clauses et conditions uniformisées	25
6.4 Durée du contrat	25
6.5 Responsables	26
6.6 Paiement	27
6.7 Attestations et renseignements supplémentaires	29
6.8 Lois applicables	29
6.9 Ordre de priorité des documents	29
6.10 Contrat de défense	29
6.11 Marchandises excédentaires	29
6.12 Assurances	29

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	PAGE
6.13 Matériaux d'emballage en bois	30
6.14 Assurance de Qualité	30
6.15 Documents de sortie – distribution	30
6.16 Numéro de lot de munitions	31
6.17 Directives concernant la fiche de fabricant de munitions	31
6.18 Inspection et acceptation	31
6.19 Clauses du Guide des CUA	31
6.20 Enregistrement – Code de règlements fédéraux des États-Unis	32
6.21 Documents d'approbation et licences d'exportation	32
Annexe A de la Partie 6 – Énoncé des travaux	
Annexe B de la Partie 6 – Base de paiement	
Annexe C de la Partie 6 – Directives concernant la fiche de fabricant de munitions	
Annexe D de la Partie 6 – Instructions pour le numéro de lot de munitions	
Annexe E de la Partie 6 – Instructions de marques d'emballage de munitions - Munitions d'armes légères	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Réémission d'une demande de soumission

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W8486-207166/A, datée du 07 juillet 2021, dont la date de clôture était le 15 octobre 2021, à 14h00 heure avancée de l'Est. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

1.2 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette demande de propositions.

1.3 Énoncé des travaux

Le besoin, qui concerne la fourniture de fusées éclairantes pour marquage des objectifs – 38 mm, (fusées éclairantes radar), ci-après dénommées « fusées éclairantes radar », est détaillé dans l'annexe "A" - Énoncé des travaux.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de propositions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de propositions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de propositions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) Le paragraphe 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - « d. de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de propositions. »
- c) L'alinéa 4 de L'article 05 – Présentation des soumissions, est modifié comme suit :
 - Supprimer : soixante (60) jours Insérer : cent vingt (120) jours
- d) L'article 06, Soumissions déposées en retard, est supprimé en entier.
- e) L'article 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - « Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées. »
- f) L'article 08 – Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimé en entier.
- g) L'alinéa 2 de l'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - « Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante identifiée dans la demande de propositions. »

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de propositions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de propositions, les soumissions transmises par télécopieur ou transmises par le service Connexion postal fourni par le système de la Société canadienne des postes (SCP) ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de propositions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – Une copie électronique au format PDF;

Section II : Soumission financière – Une copie électronique au format PDF;

Section III : Attestations et renseignements supplémentaires – Une copie électronique au format PDF.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 2 de la Partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 2 de la Partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 2 de la Partie 3 dans leur offre financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires utilisent un système de numérotation correspondant à celui de la demande de propositions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Les exigences de la soumission technique, y compris les critères d'évaluation technique obligatoires, sont détaillées dans la pièce jointe 1 de la Partie 3 – Exigences et évaluation de la soumission technique.

Section II : Soumission financière

- 1) Pour l'exécution de tous les travaux (y compris les options), spécifiés à l'annexe A de la Partie 6 – Énoncé des travaux :
 - Les soumissionnaires doivent proposer des prix unitaires fermes, rendu droits acquittés (RDA) aux destinations précisées dans la pièce jointe 2 de la Partie 3, Incoterms 2010, taxes applicables en sus et indiquées séparément;
 - Les soumissions doivent être soumises en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetées;
 - Les demandes d'atténuation du risque de fluctuation des taux de change des devises étrangères seront prises en considération; et,
 - Les droits de douane et la taxe d'accise canadiens, s'il y a lieu, sont inclus.

- 2) Les soumissionnaires devraient présenter leur :
 - prix unitaires fermes pour l'exécution des travaux spécifiés à l'annexe A de la Partie 6 – Énoncé des travaux (à l'exclusion des options); et,
 - des prix unitaires fermes pour les options;en remplissant la pièce jointe 2 de la Partie 3 – Calendrier des prix.

- 3) Le prix unitaire ferme proposé pour les options, pour toute année civile, ne doit pas être inférieur au prix unitaire ferme proposé pour l'année civile qui précède immédiatement l'option. Cette restriction de prix s'applique uniquement au prix proposé pour les unités opérationnelles des « fusées éclairantes radar ».

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si le soumissionnaire est disposé à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 3 de la Partie 3 – Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 3 de la Partie 3 n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

Clause du Guide des CUA C3010T (2014-11-27) – Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Pièce jointe 1 de la Partie 3 **Exigences et évaluation de la soumission technique**

1 Objet

- 1.1 Cette pièce jointe décrit les exigences de la soumission technique et la méthodologie qui sera utilisée pour effectuer l'évaluation technique des soumissions soumises en réponse à cette demande de propositions.

2 Livrables pour la soumission des offres

- 2.1 Le soumissionnaire devrait fournir dans le cadre de sa soumission, une matrice de vérification de la conformité dûment remplie conformément à l'annexe A de la présente pièce jointe. Au moment de la clôture des soumissions;
- les biens proposés par le soumissionnaire doivent satisfaire à toutes les exigences relatives aux produits détaillées dans la colonne « 3 » de la matrice de vérification de la conformité;
 - le soumissionnaire doit fournir toutes les justifications requises telles que détaillées dans la colonne « 4 » de la matrice de vérification de la conformité; et,
 - le soumissionnaire devrait fournir les informations dans le format détaillé dans la colonne « 5 » de la matrice de vérification de la conformité.
- 2.2 Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit soumettre dans le cadre de sa soumission, toutes les attestations signées, comme détaillé dans l'annexe B de cette pièce jointe.
- 2.3 Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit soumettre dans le cadre de sa soumission, la spécification du produit du fabricant, la fiche technique, ou toute autre documentation technique du fabricant, pour les biens proposés, démontrant la conformité aux exigences applicables du produit détaillées dans la colonne 3 de la Matrice de vérification de la conformité - Annexe A à cette pièce jointe ;
- 2.4 Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir des détails sur les tests de qualification qui ont été effectués pour les biens proposés conformément aux méthodes d'essai STANAG AECTP applicables, tel que détaillé dans la colonne 4 de la matrice de vérification de la conformité - Annexe A de cette pièce jointe ; et,
- 2.5 Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit soumettre dans le cadre de sa soumission, des preuves documentaires démontrant que les biens proposées sont couverts par une autorisation valide (au moment de la clôture des soumissions) et un certificat de classification émis par une autorité nationale compétente.

3 Méthodologie d'évaluation des offres techniques

3.1 Évaluation technique

3.1.1 L'évaluation technique évaluera :

- si les biens proposés par le soumissionnaire satisfont à toutes les exigences relatives aux produits détaillées dans la colonne « 3 » de la matrice de vérification de la conformité; et,
- si le soumissionnaire a fourni toutes les justifications requises comme indiqué dans la colonne « 4 » de la matrice de vérification de la conformité.

- 3.1.2 Le défaut de fournir suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète de la proposition par rapport aux exigences obligatoires de la matrice de conformité du soumissionnaire jugera la soumission non recevable.

Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 3

Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit « Fusée éclairante radar »	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire a) Indiquez si le critère est satisfait ou non b) Spécification réalisée par les biens proposés c) Justification fournie
A1	Exigences matérielles	La longueur maximale des « fusées éclairantes radar » proposées, (les unités opérationnelles aussi biens que les unités inertes et découpées), doit être égale ou inférieure à 287 mm.	Cela doit être démontré en incluant une copie de la spécification du produit du fabricant, de la fiche technique, ou de toute autre documentation technique du fabricant qui démontre clairement que les biens proposés satisfont à cette exigence.	Exemple de réponse : ____ Conforme, ____ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La fiche technique du fabricant pour les biens proposés détaille la (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ____ de la soumission technique.
A2	Exigences matérielles	La largeur maximale des « fusées éclairantes radar » proposées, (les unités opérationnelles aussi biens que les unités inertes et découpées), doit être inférieure à 55 mm.	Cela doit être démontré en incluant une copie de la spécification du produit du fabricant, de la fiche technique, ou de toute autre documentation technique du fabricant qui démontre clairement que les biens proposés satisfont à cette exigence.	Exemple de réponse : ____ Conforme, ____ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La fiche technique du fabricant pour les biens proposés détaille la (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ____ de la soumission technique.
A3	Exigences de performance	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles) doivent être lancées à la main à l'aide d'une capacité de lancement autonome.	Cela doit être démontré en incluant une copie de la spécification du produit du fabricant, de la fiche technique, ou de toute autre documentation technique du fabricant qui démontre clairement que les biens proposés satisfont à cette exigence.	Exemple de réponse : ____ Conforme, ____ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La fiche technique du fabricant pour les biens proposés détaille la (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ____ de la soumission technique.

Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 3
Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit « Fusée éclairante radar »	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire a) Indiquez si le critère est satisfait ou non b) Spécification réalisée par les biens proposés c) Justification fournie
A4	Exigences de performance	Lorsqu'elles sont lancées verticalement, les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles) doivent atteindre une hauteur d'au moins 300m.	Cela doit être démontré en incluant une copie de la spécification du produit du fabricant, de la fiche technique, ou de toute autre documentation technique du fabricant qui démontre clairement que les biens proposés satisfont à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La fiche technique du fabricant pour les biens proposés détaille la (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.
A5	Exigences de performance	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles) doivent avoir une durée de combustion des fusées éclairantes en étoile rouge d'au moins 9 secondes.	Cela doit être démontré en incluant une copie de la spécification du produit du fabricant, de la fiche technique, ou de toute autre documentation technique du fabricant qui démontre clairement que les biens proposés satisfont à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La fiche technique du fabricant pour les biens proposés détaille la (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.
A6	Exigences de performance	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles) doivent fournir une intensité lumineuse minimale d'au moins 30 000 candelas dans le spectre visible.	Cela doit être démontré en incluant une copie de la spécification du produit du fabricant, de la fiche technique, ou de toute autre documentation technique du fabricant qui démontre clairement que les biens proposés satisfont à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La fiche technique du fabricant pour les biens proposés détaille la (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.

Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 3
Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit « Fusée éclairante radar »	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire a) Indiquez si le critère est satisfait ou non b) Spécification réalisée par les marchandises proposées c) Justification fournie
A7	Exigences performance de	Lorsqu'elles sont lancées, les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles) doivent avoir la visibilité radar suivante : Bande « 1 » de 3 cm/8 à 10 GHz avec une moyenne de couverture minimale de 80 m2 pour que le repérage soit possible pendant au moins 12 minutes.	Cela doit être démontré en incluant une copie de la spécification du produit du fabricant, de la fiche technique ou de toute autre documentation technique du fabricant, ou des résultats des essais, qui montrent clairement que les produits proposés satisfont à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La fiche technique du fabricant ou les résultats d'essais pour les biens proposés détaille la (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.
A8	Exigences environnementales	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles), doivent avoir une plage des températures de stockage et de transport d'au moins -40 °C à +60 °C.	Cela doit être démontré en incluant une copie de la spécification du produit du fabricant, de la fiche technique, ou de toute autre documentation technique du fabricant qui démontre clairement que les biens proposés satisfont à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La fiche technique du fabricant pour les biens proposés détaille la (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.
A9	Exigences environnementales	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles), doivent avoir une plage de température de fonctionnement d'au moins -30 °C à +50 °C.	Cela doit être démontré en incluant une copie de la spécification du produit du fabricant, de la fiche technique, ou de toute autre documentation technique du fabricant qui démontre clairement que les biens proposés satisfont à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La fiche technique du fabricant pour les biens proposés détaille la (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.

Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 3

Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité du soumissionnaire

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit « Fusée éclairante radar »	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire a) Indiquez si le critère est satisfait ou non b) Spécification réalisée par les marchandises proposées c) Justification fournie
A10	Exigences environnementales	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles), doivent fonctionner après avoir été immergé dans 1 m d'eau et ne doit présenter aucun signe d'intrusion d'eau.	Cela doit être démontré en soumettant une attestation signée de conformité aux exigences environnementales, comme indiqué à l'annexe B de la pièce jointe 1 de la Partie 3 – Certifications du soumissionnaire; et, Cela doit également être démontré en détaillant les essais de qualification qui ont été effectués pour les biens proposés conformément à STANAG AECTP 300, méthode 307 pour l'immersion.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme La certification de conformité aux exigences environnementales remplie et signée par le soumissionnaire est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique; et, Les tests de qualification qui ont été effectués pour les biens proposés conformément à STANAG AECTP 300, méthode 307 pour l'immersion, et les résultats des tests sont détaillés à l'annexe ___ de la soumission technique.
A11	Exigences environnementales	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles), doivent fonctionner après avoir été largué, déballé, d'une hauteur de 1,22 m et ne doit présenter aucun signe de dommage.	Cela doit être démontré en soumettant une attestation signée de conformité aux exigences environnementales, comme indiqué à l'annexe B de la pièce jointe 1 de la Partie 3 – Certifications du soumissionnaire; et, Cela doit également être démontré en détaillant les tests de qualification qui ont été effectués pour les biens proposés conformément à STANAG AECTP 400, méthode 414 pour la manutention.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme La certification de conformité aux exigences environnementales remplie et signée par le soumissionnaire est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique; et, Les tests de qualification qui ont été effectués pour les biens proposés conformément à STANAG AECTP 400, méthode 414 pour la manutention, et les résultats des tests sont détaillés à l'annexe ___ de la soumission technique.
A12	Exigences environnementales	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles), doivent fonctionner après avoir été exposé aux vibrations des modes de transport suivants : embarqué, cargaison d'avion à réaction, cargaison d'hélicoptère, véhicule tactique à roues – tout terrain, et ne doit pas présenter des signes de dommages.	Cela doit être démontré en soumettant une attestation signée de conformité aux exigences environnementales, comme indiqué à l'annexe B de la pièce jointe 1 de la Partie 3 – Certifications du soumissionnaire; et, Cela doit également être démontré en détaillant les tests de qualification qui ont été effectués conformément à STANAG 400, méthode 401 pour les vibrations.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme La certification de conformité aux exigences environnementales remplie et signée par le soumissionnaire est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique; et, Les tests de qualification qui ont été effectués pour les biens proposés conformément à STANAG AECTP 400, méthode 401 pour les vibrations, et les résultats des tests sont détaillés à l'annexe ___ de la soumission technique.

Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 3

Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité du soumissionnaire

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences du produit « Fusée éclairante radar »	4 Justification requise	5 Informations à fournir par le soumissionnaire a) Indiquez si le critère est satisfait ou non b) Spécification réalisée par les marchandises proposées c) Justification fournie
A13	Exigences d'emballage	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles), doivent avoir une désignation de classe de danger et de groupe de compatibilité approuvée (valide au moment de la clôture des offres) délivrée par une autorité nationale compétente.	Cela doit être démontré en fournissant une copie d'un certificat d'autorisation et de classification des explosifs approuvé (valide au moment de la clôture des soumissions) pour les biens proposés, délivré par une autorité nationale compétente.	Exemple de réponse : Le certificat d'autorisation et de classification des explosifs est inclus dans l'article ___ de la soumission technique.
A14	Exigences en matière de durée de vie	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles), doivent avoir une durée de conservation d'au moins 5 ans à partir de la date de fabrication.	Cela doit être démontré en incluant une copie de la spécification du produit du fabricant, de la fiche technique, ou de toute autre documentation technique du fabricant qui démontre clairement que les biens proposés satisfont à cette exigence.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence; b) La (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés est (spécification détaillée obtenue par les biens proposés). c) La fiche technique du fabricant pour les biens proposés détaille la (insérer la spécification de la colonne 3) pour les biens proposés et est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.
A15	Exigences en matière de durée de vie	Les « fusées éclairantes radar » proposées, (unités opérationnelles), doivent être âgé de moins de six (6) mois à compter de la date de fabrication, au moment de la livraison.	Cela doit être démontré en soumettant une attestation signée de conformité aux exigences de durée de vie des biens proposés, comme indiqué à l'annexe B de la pièce jointe 1 de la Partie 3 – Certifications du soumissionnaire.	Exemple de réponse : ___ Conforme, ___ Non-conforme La certification de conformité aux exigences de durée de vie remplie et signée par le soumissionnaire est incluse à l'annexe ___ de la soumission technique.

Annexe B de la pièce jointe 1 de la Partie 3

Certifications du soumissionnaire

1. Attestation du soumissionnaire pour les exigences de durée de vie

Le soumissionnaire doit soumettre une attestation (dans le format détaillé ci-dessous) attestant l'âge des biens proposés, au moment de la livraison :

« Nous certifions par la présente que les produits proposés, au moment de la livraison, ne dépasseront pas six (6) mois d'âge (mesurés à partir de leur date de fabrication). »

Signature du soumissionnaire

Date

2. Attestation du soumissionnaire aux exigences environnementales

Le soumissionnaire doit présenter une attestation (dans le format détaillé ci-dessous) attestant que les biens proposés satisfont aux exigences environnementales comme suit :

« Nous certifions par la présente que les biens proposés fonctionneront pleinement selon leurs spécifications conçues, après avoir été soumis aux conditions environnementales suivantes :

- être immergé dans 1 m d'eau et ne doit présenter aucun signe d'intrusion d'eau;
- être tombé, non emballé, d'une hauteur de 1,22 m, et ne doit présenter aucun signe de dommage; et,
- être exposé aux vibrations des modes de transport suivants; embarqué, cargaison d'avion à réaction, cargaison d'hélicoptère, véhicule tactique à roues – tout terrain,

et ne doit présenter aucune preuve de dommage. »

Signature du soumissionnaire

Date

3. Attestation du soumissionnaire aux exigences de formation

Le soumissionnaire doit présenter une attestation (dans le format détaillé ci-dessous) attestant que les unités inertes et découpées proposées répondent aux exigences de formation comme suit :

« Nous certifions par la présente que les unités inertes et découpées proposées répondront pleinement et inconditionnellement à toutes les exigences détaillées dans l'annexe « A » de la partie 6 – Énoncé des travaux, section 3.8 – Exigences de formation. »

Signature du soumissionnaire

Date

Pièce jointe 2 de la Partie 3 – Calendrier des prix

Tableau 3.2. – Calendrier des prix

Description	Quantité annuelle et destination (Unité de distribution : chacun - par « fusée éclairante radar »)		Quantité annuelle et destination (Unité de distribution : chacun - par « fusée éclairante radar »)		Prix unitaire ferme ¹ (Taxes applicables en sus)	Prix Étendu ⁴ (Taxes applicables en sus)	Livraison ²
		DMFC Bedford		DMFC Dundurn			
Exécution de tous les travaux détaillés en Annexe A de la Partie 6 – Énoncé des travaux, mais à l'exclusion de la fourniture d'options.	(Unités d'instruction inertes et découpées) Annexe « A » – EDT, Section 4.1, Article 1	2 Unités	(Unités d'instruction inertes et découpées) Annexe « A » – EDT, Section 4.1, Article 1	0 Unités	\$ _____	\$ _____	2022 ²
	(Unités opérationnelles) Annexe « A » – EDT, Section 4.1 Article 2 Article 6	528 Unités 264 Unités	(Unités opérationnelles) Annexe « A » – EDT, Section 4.1 Article 3 Article 7	528 Unités 264 Unités	\$ _____ \$ _____	\$ _____ \$ _____	2022 ² 2025 ²
Options, comme détaillé dans l'annexe « A » de la Partie 6 – Énoncé des travaux	Options (Unités opérationnelles) Annexe « A » – EDT, Section 4.1 Article 4 Article 8 Article 10	Options Quantités 264 Unités 264 Unités 264 Unités	Options (Unités opérationnelles) Annexe « A » – EDT, Section 4.1 Article 5 Article 9 Article 11	Options Quantités 264 Unités 264 Unités 264 Unités	\$ _____ \$ _____ \$ _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____	Options ³ Conformément à la clause 3 ci-dessous, le soumissionnaire est tenu de préciser la date à laquelle les options doivent être exercées par le Canada.
<p>Risque de fluctuation du taux de change des devises étrangères : Les soumissionnaires sont priés de sélectionner l'énoncé qui s'applique à leur soumission en cochant le champ approprié :</p> <p>_____ Nous (le soumissionnaire) demandons par la présente au Canada d'assumer les risques et les avantages des fluctuations du taux de change en ce qui concerne les prix proposés. L'annexe « A » de la pièce jointe 2 – Formulaire PWGSC-TPSGC 450 a été remplie et fait partie de notre soumission.</p> <p>_____ Nous (le soumissionnaire) assumerons les risques et les avantages des fluctuations du taux de change en ce qui concerne les prix proposés.</p>							

Pièce jointe 2 de la Partie 3 – Calendrier des prix

Tableau 3.2. – Calendrier des prix (suite)

- 1 Les prix unitaires fermes concernent la livraison d'une seule unité des biens spécifiés à l'une ou l'autre destination. Pour l'année civile 2022, le prix unitaire ferme proposé pour l'annexe « A » – Énoncé des travaux, section 4.1, articles 2 et 3 comprend également la livraison au responsable technique de :
 - les données détaillées sur la sécurité et l'aptitude au service (SAS) à l'annexe « A » – Énoncé des travaux, section 4.2; et,
 - les données techniques détaillées à l'annexe « A » – Énoncé des travaux, section 4.3.
- 2 La livraison (en totalité) du nombre d'unités spécifié à chaque destination est requise comme suit ;
 - Pour l'annexe « A » – section 4.1 de l'EDT, articles 1, 2 et 3 : Dans les 32 semaines suivant la date du contrat ;
 - Pour l'annexe « A » – section 4.1 de l'EDT, articles 6 et 7 : Entre le 1er janvier et le 15 février 2025 ; et,
 - Pour l'annexe « A » – section 4.1 de l'EDT, articles d'option 4, 5, 8, 9, 10, et 11 : Entre le 1er janvier et le 15 février pour chaque année civile spécifiée dans la section 4.1 de l'énoncé des travaux, si l'option est exercée.

Les documents livrables inclus dans le prix unitaire ferme de l'annexe "A" - section 4.1 de l'énoncé des travaux, articles 2 et 3, doivent être livrés conformément aux sections 4.2 et 4.3 de l'énoncé des travaux, selon le cas.
- 3 Pour chaque option exercée, la livraison (en totalité) du nombre d'unités spécifié aux deux destinations est requise entre le 1^{er} janvier et le 15 février pour l'année civile applicable, sur la base d'une option exercée au plus tard le (à préciser par le soumissionnaire), de l'année civile précédente.
- 4 Le prix étendu = Prix unitaire ferme x Quantités applicables (Quantité totale couvrant les deux destinations pour l'année civile applicable).

Prix évalué total = [(Le prix unitaire ferme pour l'annexe « A » – EDT, section 4.1, article 1) * 2]
[(Le prix unitaire ferme pour l'annexe « A » – EDT, section 4.1, articles nos 2 et 3) X 1 056]
[(Le prix unitaire ferme pour l'annexe « A » – EDT, section 4.1, articles nos 6 et 7) X 528]
+ [(La somme des prix unitaires fermes pour chaque option - Annexe « A » – Section 4.1 de l'EDT, articles n° 4 et 5, articles n° 8 et 9, ainsi que les articles n° 10 et 11) x 528]

Total des Taxes Applicables = Prix évalué total x le taux de Taxe Applicable

Prix total de la soumission = Prix évalué total + Total des Taxes Applicables

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 2 de la Partie 3 pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser la pièce jointe 2 de la Partie 3 pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe 2 de la Partie 3 dans leur offre financière.

**Annexe A à la pièce jointe 2 de la Partie 3
Formulaire PWGSC-TPSGC 450**

Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages des fluctuations du taux de change en ce qui concerne les prix proposés. Pour ce faire, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 ci-dessous. Si les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 ci-dessous ne sont pas remplies, le soumissionnaire doit assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change en ce qui concerne les prix proposés.



Public Works and Government Services Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

**Claim for Exchange Rate Adjustments
Demande de rajustement du taux de change**

Contractor Name - Nom de l'entrepreneur		PWGSC File Number - Numéro du dossier de TPSGC				Contract Number - Numéro du contrat		Item/Invoice Number - Numéro d'article/de facture
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Annex "A" SOW Section 4.1 Item No. Annexe A » EDT Section 4.1 Numéro d'article	Description	Foreign Currency Component (FCC) per Unit Montant en monnaie étrangère par unité (\$CAN)	Foreign Currency Devises étrangères	Quantity Quantité	Initial Exchange Rate Facteur de conversion initial (i₀)	Exchange Rate for Adjustments Taux de change aux fins du rajustement (i₁)	% Change Variation en % (i₁ - i₀) / i₀ > 0.02 (+/-)	Adjustment = FCC X Quantity X (i ₁ - i ₀) / i ₀ Rajustement = montant en monnaie étrangère X Quantité X (i ₁ - i ₀) / i ₀
1	« Fusée éclairante radar » (unités inertes et découpées) 2022 DMFC Bedford DMFC Dundurn			2 0				
2 3	« Fusée éclairante radar » (unités opérationnelles) 2022 DMFC Bedford DMFC Dundurn			528 528				
6 7	« Fusée éclairante radar » (unités opérationnelles) 2025 DMFC Bedford DMFC Dundurn			264 264				

**Annexe A à la pièce jointe 2 de la Partie 3
Formulaire PWGSC-TPSGC 450**



Public Works and Government Services Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

**Claim for Exchange Rate Adjustments
Demande de rajustement du taux de change**

Contractor Name - Nom de l'entrepreneur			PWGSC File Number - Numéro du dossier de TPSGC			Contract Number - Numéro du contrat		Item/Invoice Number - Numéro d'article/de facture
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Annex "A" SOW Section 4.1 Item No. Annexe A » EDT Section 4.1 Numéro d'article	Description	Foreign Currency Component (FCC) per Unit Montant en monnaie étrangère par unité (\$CAN)	Foreign Currency Devise étrangères	Quantity Quantité	Initial Exchange Rate Facteur de conversion initial (i₀)	Exchange Rate for Adjustments Taux de change aux fins du rajustement (i ₁)	% Change Variation en % (i ₁ - i ₀) / i ₀ > 0.02 (+/-)	Adjustment = FCC X Quantity X (i ₁ - i ₀) / i ₀ Rajustement = montant en monnaie étrangère X Quantité X (i ₁ - i ₀) / i ₀
4 5	Option - « Fusée éclairante radar » (unités opérationnelles) - 2024 DMFC Bedford DMFC Dundurn			264 264				
8 9	Option - « Fusée éclairante radar » (unités opérationnelles) - 2026 DMFC Bedford DMFC Dundurn			264 264				
10 11	Option - « Fusée éclairante radar » (unités opérationnelles) - 2027 DMFC Bedford DMFC Dundurn			264 264				
Total Exchange Rate Adjustment Rajustement total du taux de change								

Annexe «A» de la pièce jointe 2 de la Partie 3
Formulaire PWGSC-TPSGC [450](#)

Instructions

Étant entendu que :

- I_0 = Facteur de conversion du taux de change initial (\$ CA par unité de devise étrangère [p. ex., 1 \$ US])
 I_1 = Taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de devise étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Instructions aux soumissionnaires :

1. Les soumissionnaires doivent remplir les colonnes (1) à (4) au moment de présenter leur soumission, pour chacun des produits pour lesquels ils veulent se prévaloir des dispositions relatives à la fluctuation du taux de change.
2. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les montants en dollars indiqués dans la colonne (3) doivent également être en dollars canadiens, de sorte que le montant du rajustement soit indiqué dans la même devise que pour le paiement.

Instructions relatives au paiement :

1. Le présent formulaire doit accompagner la facture en vue du paiement pour chaque article comportant un montant en monnaie étrangère. Il faut remplir les colonnes (1) à (7). Les colonnes (8) et (9) seront remplies automatiquement.
2. Les fournisseurs doivent présenter une feuille de calcul séparée pour chaque facture et indiquer le rajustement du taux de change pour chaque article comportant un montant en monnaie étrangère.
3. Le présent formulaire doit accompagner toutes les factures pour lesquelles la fluctuation du taux de change est supérieure à 2 % (augmentation ou diminution), (c. – à-d. $\text{abs}[I_1 - I_0] / I_0 > .02$), à moins d'indication contraire dans le contrat.

Pièce jointe 3 de la Partie 3

Instruments de paiement électronique

Comme il est indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés ci-dessous, pour déterminer les instruments de paiement électronique acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire accepte l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'acquisition VISA;
- Carte d'acquisition MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement bancaire (international uniquement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 millions de dollars)

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de propositions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

L'évaluation technique sera effectuée conformément à la pièce jointe 1 de la Partie 3 de la demande de propositions.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit se conformer aux critères techniques obligatoires suivants :

- Le soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires détaillées dans la colonne 3 de la matrice de vérification de la conformité, incluse à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 3 de la demande de propositions; et,
- Le soumissionnaire doit fournir dans le cadre de sa soumission (au moment de la clôture des soumissions) toutes les justifications requises, comme détaillé dans la colonne 4 de la matrice de vérification de la conformité, incluse à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 3 de la soumission.

Les soumissions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront déclarées non recevables.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission, y compris le prix des options, sera évalué comme suit;

- en dollars canadiens;
- les taxes applicables sont en sus;
- la livraison, selon Incoterms 2010 rendu droits acquittés (RDA) aux les destinations précisées dans la pièce jointe 2 de la Partie 3 – Calendrier des prix; et,
- les droits de douane et la taxe d'accise canadiens, s'il y a lieu, sont inclus.

4.2 Méthode de sélection

Clause du guide des CCUA A0031T (2010-08-16) – Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations supplémentaires requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestations du soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, les attestations détaillées à l'annexe B de la pièce jointe 1 de la partie 3 – Attestations des soumissionnaires.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou les renseignements supplémentaires ne sont pas fournis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail :

(<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de propositions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux – Contrat

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus conformément aux calendriers détaillés à l'annexe A – Énoncé des travaux, sections 4.1, 4.2 et 4.3.

6.4.2 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option (s) irrévocable (s) d'acquérir les biens, décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 4.1, articles 4, 5, 8, 9, 10 et 11, aux mêmes conditions et aux prix indiqués dans le contrat. La ou les options ne peuvent être exercées que par l'autorité contractante et seront attestées, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat. L'autorité contractante peut exercer les options à tout moment avant _____ en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.3 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés aux destinations spécifiées dans le contrat :

- 1) Pour les biens livrables au Dépôt de munitions des Forces canadiennes (DMFC) Dundurn :
Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) à DMFC Dundurn, Saskatchewan.
- 2) Pour les biens livrables au Dépôt de munitions des Forces canadiennes (DMFC) Bedford :
Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) à DMFC Bedford, Nouvelle-Écosse.

L'entrepreneur doit livrer les biens au Dépôt de munitions des Forces canadiennes sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué à l'annexe « B » – Base de paiement. Le destinataire pourrait refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Ministre de la Défense nationale

DGGPET/DOT _____

101, promenade du Colonel-By

Ottawa, Ontario

K1A 0K2

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable de l'assurance qualité

Le responsable de l'assurance de la qualité chargée de la gestion de l'assurance de la qualité sur tous les travaux en vertu de ce contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

1. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes comme indiqué à l'annexe B – Base de paiement, Tableau B.1, comme suit :
 - En dollars canadiens;
 - Les droits de douane et la taxe d'accise canadiens, s'il y a lieu, sont inclus;
 - Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) aux destinations; et,
 - les taxes applicables sont en sus.
2. Pour les options exercées, et à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes, comme indiqué à l'annexe B – Base de paiement, Tableau B.1 comme suit :
 - En dollars canadiens;
 - Les droits de douane et la taxe d'accise canadiens, s'il y a lieu, sont inclus;
 - Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) aux destinations; et,
 - les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 Rajustement relative à la fluctuation du taux de change (Applicable uniquement si la soumission demande au Canada d'assumer les risques et les avantages des fluctuations du taux de change)

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, comme l'indique le tableau B.2 de la base de paiement – Ajustement du taux de change. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement du taux de change = montant en monnaie étrangère x Qté x $(i_1 - i_0) / i_0$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère – Montant en monnaie étrangère (par unité)

Qté – quantité d'unités

i₀

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de propositions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est, à l'adresse Web suivante :

https://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/taux-de-change-quotidiens/?_ga=2.58015466.1714560241.1599744841-152763542.1599744841

i₁

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

a. Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Si la livraison aux destinations pour un volume annuel unique d'unités livrables est effectuée à plusieurs dates, la dernière date de livraison doit être utilisée pour identifier le taux de change quotidien applicable de la Banque du Canada (i₁).

4. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 – Demande de rajustement du taux de change.
5. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2 % (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c'est-à-dire $[i_1 - i_0 / i_0]$).
6. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

6.6.3 Paiements multiples **Clauses du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples**

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

6.6.5 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les

travaux identifiés dans la facture soient complétés. Chaque facture doit être accompagnée d'une copie des documents de sortie et de tout autre document tel que spécifié dans le contrat.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Nom : _____
Titre : _____
Ministère de la Défense nationale
DGGPET/DOT _____
101, promenade du Colonel-By
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.7 Attestations et renseignements supplémentaires

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2020-05-28), biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A – Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B – Base de Paiement;
- (e) Annexe C – Directives concernant la fiche de fabricant de munitions;
- (f) Annexe D – Instructions pour le numéro de lot de munitions;
- (g) Annexe E – Marques d'emballage pour les munitions - Munitions d'armes légères; et,
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, clarifiée le _____.

6.10 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

6.11 Marchandises excédentaires

Clause du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

6.12 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

6.13 Matériaux d'emballage en bois

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) no 15 – Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

- D-98-08 – Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis
- D-13-01 – Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (Programme TC)

L'emballage extérieur des munitions doit être marqué conformément à l'Annexe C – Marques d'emballage pour les munitions.

6.14 Assurance de qualité

1) Clause du guide des CUA D5540C (2019-05-30), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

2) Clause du Guide des CUA D5515C (2010-01-11), Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

ou

Clause du Guide des CUA D5510C (2017-08-17), Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada

3) Clause du Guide des CUA D5604C (2008-12-12), Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger

ou

Clause du Guide des CUA D5605C (2010-01-11), Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi aux États-Unis

ou

Clause du Guide des CUA D5606C (2018-11-28), Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada

6.15 Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade du Colonel-By

Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de l'autorité technique

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur;
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au
DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (ON) K1A OK2 Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.16 Numéro de lot de munitions

La méthode de mise en lot sera conforme à l'Annexe D – Instructions pour le numéro de lot de munitions.

6.17 Directives concernant la fiche de fabricant de munitions

L'entrepreneur doit;

- a) préparer les fiches de données sur les munitions conformément à l'Annexe C – Directives concernant la fiche de fabricant de munitions;
- b) transmettre les fiches de données sur les munitions au(x) destinataire(s) identifié(s) dans le contrat et au responsable technique; et,
- c) annoter les données sur la teneur en stabilisant du propulseur sur les cartes de données de munitions dans la case 17 – Remarque.

6.18 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable des inspections. Tous les rapports, articles livrables, documents, biens et services fournis dans le cadre du contrat sont soumis à l'inspection du responsable de l'inspection ou de son représentant. Si un rapport, document, bien ou service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que soumis, le responsable de l'inspection aura le droit de le rejeter ou de l'exiger frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

6.19 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA	B1505C (2006-01-28), Transport des marchandises dangereuses / produits dangereux
Clause du Guide des CCUA	B4034C (2006-06-16), Essais de recette des lots
Clause du Guide des CCUA	D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets
Clause du Guide des CCUA	D6010C (2007-11-30), Palettisation
Clause du Guide des CCUA	D3010C (2016-01-28), Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux
Clause du Guide des CCUA	D3014C (2007-11-30), Transport de marchandises dangereuses / produits dangereux
Clause du Guide des CCUA	D3015C (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux-conformité de l'étiquetage et de l'emballage
Clause du Guide des CCUA	D3017C (2014-09-25), Préparation en vue de la livraison – munitions et missiles

6.20 Enregistrement – Code de règlements fédéraux des États-Unis

1. Comme cet article peut nécessiter un transport vers les États-Unis d'Amérique à partir du Canada, à moins qu'il ne soit requis selon le Code des réglementations fédérales des États-Unis (49 CFR), partie 173.56 (h), l'article doit être enregistré Partie 171. Un numéro EX doit être attribué à l'article conformément à la norme US 49 CFR Part 171.8 et classé conformément à la norme US 49 CFR Part 171.12 (a)
2. À moins d'en être exempté conformément au paragraphe 1 ci-dessus, l'entrepreneur obtiendra un numéro EX directement associé au numéro de nomenclature OTAN (NNO) spécifié. Le numéro EX ne doit pas avoir été préalablement délivré au DoD américain.
3. La demande de numéro EX doit être envoyée à :
Eleanor Lawson
Département des transports des États-Unis
HMS / OHMEA / Approbations
1200 New Jersey Avenue, SE
Bâtiment Est, 2^e étage, salle E23-443
Washington, DC
Téléphone : 202-366-3987
Courriel : approvals@dot.gov
4. L'entrepreneur doit fournir l'attestation de classification ou une lettre de classification du fabricant pour les articles exemptés de la loi d'enregistrement DoT US 49 CFR, partie 173.56 (h) pour le ou les articles du contrat avant la livraison des articles au service technique. Cependant, la livraison ne sera pas retardée si un numéro EX ne peut être obtenu avant la livraison du. L'entrepreneur informera le responsable technique des circonstances du retard dans l'obtention du numéro EX. L'entrepreneur fournira le numéro EX à l'autorité technique immédiatement après avoir été attribué.
5. Si l'entrepreneur ne peut fournir un numéro EX, tous les renseignements pertinents, tels que les dessins des composants, la description des matériaux énergétiques et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, seront fournis au responsable technique par l'intermédiaire de l'autorité contractante.
6. Le numéro EX ou le numéro de dossier de classification de la Manufacture sera annoté sur la fiche de données de munitions dans la case17 – Remarque.

6.21 Documents d'approbation et licences d'exportation

L'entrepreneur doit présenter une demande pour tous les documents d'approbation gouvernementaux et autres, y compris, sans s'y limiter, les licences d'exportation, pour livrer les marchandises au(x) destinataire(s) dans les sept (7) jours suivant la réception du contrat et Certificat d'utilisateur final, certificat canadien d'importation internationale et/ou permis d'importation annuel d'explosif. L'entrepreneur doit fournir une copie de la ou des demandes ci-dessus à l'autorité contractante dans les sept (7) jours suivant la date de la ou des demandes. En outre, le contractant doit fournir à l'autorité contractante une copie de la documentation disponible auprès de toutes les autorités gouvernementales et autres autorités compétentes en matière d'approbation concernant l'état de toutes les demandes de documents d'approbation dans les deux (2) semaines suivant la demande de l'autorité contractante.

Annexe A – Énoncé des travaux

1. PORTÉE

1.1 But

1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à décrire les exigences du ministère de la Défense nationale (MDN) pour l'acquisition et le soutien de la fusée éclairante pour marquage des objectifs - 38 mm (fusée éclairante radar), ci-après dénommée « fusée éclairante radar ».

1.2 Contexte

1.2.1 La « fusée éclairante radar » est un moyen pour les survivants dans des radeaux de survies et d'autres petites embarcations de signaler leur position aux navires et aéronefs de recherche dans des conditions de mauvaise visibilité. Sa charge utile à double fonction permet également de l'utiliser dans des conditions dégagées pour donner une indication visuelle de l'emplacement du nuage de paillette. La « fusée éclairante radar » peut également être utilisé pour :

- la signalisation de détresse;
- la confusion radar;
- l'instruction et l'essai radar;
- la cartographie de terrain;
- l'étalonnage de la portée radar.

1.2.2 Article réglementaire : Fusée à main Radaflare, MK4
Numéro de nomenclature OTAN : 1370-99-406-3721

1.3 Liste des acronymes et abréviations

1.3.1 Les acronymes suivants sont utilisés dans le présent document :

AT	Autorité technique
DDP	Demande de proposition
DMFC	Dépôt de munitions des Forces canadiennes
D Gest TME	Direction – Gestion et technique des munitions et explosifs
EDT	Énoncé des travaux
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
MDN	Ministère de la Défense nationale
RNCan	Ressources naturelles Canada
S3	Sécurité et aptitude au service
STANAG	Accord de normalisation OTAN
TDP	Dossier de données techniques

Annexe A – Énoncé des travaux

2. DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Généralités

2.1.1 Les références suivantes sont fournies. Lorsqu'elles sont mentionnées, elles doivent être utilisées pour la préparation des produits livrables dans la mesure précisée dans le présent énoncé de travail.

2.2 Documents de référence

2.2.1 Normes et publications :

2.2.1.1 STANAG AECTP 300, Essais d'environnement climatique

2.2.1.2 STANAG AECTP 400, Essais d'environnement mécanique.

2.3 Ordre de préséance

2.3.1 En cas de conflit entre le contenu du présent énoncé des travaux et les documents de référence, le contenu du présent énoncé des travaux a préséance.

3. EXIGENCES

3.1 Généralités

3.1.1 L'entrepreneur doit fournir une « fusée éclairante radar » et les documents connexes, conformément à toutes les exigences définies dans le présent EDT.

3.2 Exigences relatives au produit

3.2.1 La « fusée éclairante radar » doit satisfaire aux exigences définies dans la présente section.

3.2.2 Exigences relatives aux dimensions : Pour qu'elle puisse entrer dans les trousse de survie existantes, la « fusée éclairante radar » doit :

3.2.2.1 avoir une longueur maximale de 287 mm ou moins ; et,

3.2.2.2 avoir une largeur maximale inférieure à 55 mm.

3.2.3 Exigences relatives au rendement : La « fusée éclairante radar » doit;

3.2.3.1 être lancée à la main en utilisant une capacité de lancement autonome ;

3.2.3.2 atteindre une hauteur d'au moins 300m lorsqu'elle est lancée verticalement ;

3.2.3.3 avoir une durée de combustion de la fusée à étoiles rouges d'au moins 9 secondes;

3.2.3.4 fournir une intensité lumineuse d'au moins 30 000 candelas dans le spectre visible;

3.2.3.5 avoir la visibilité radar suivante : Bande « I » de 3 cm/8 à 10 GHz avec une moyenne de couverture minimale de 80 m2 pour que le repérage soit possible pendant au moins 12 minutes.

Annexe A – Énoncé des travaux

- 3.2.4 Exigences relatives à l'environnement : La « fusée éclairante radar » doit ;
- 3.2.4.1 avoir une plage des températures de stockage et de transport d'au moins -40 °C à +60 °C;
 - 3.2.4.2 avoir une plage de température de fonctionnement d'au moins -30 °C à +50 °C;
 - 3.2.4.3 fonctionner après avoir été immergé dans 1 m d'eau et ne doit présenter aucun signe d'intrusion d'eau;
 - 3.2.4.4 fonctionner après avoir été largué, déballé, d'une hauteur de 1,22 m et ne doit présenter aucun signe de dommage; et,
 - 3.2.4.5 fonctionner après avoir été exposé aux vibrations des modes de transport suivants : embarqué, cargaison d'avion à réaction, cargaison d'hélicoptère, véhicule tactique à roues – tout terrain, et ne doit pas présenter des signes de dommages.
- 3.2.5 Exigences relatives à l'emballage : La « fusée éclairante radar » doit ;
- 3.2.5.1 avoir une désignation de classe de danger et de groupe de compatibilité approuvée par une autorité nationale compétente. Une « autorité nationale compétente » est définie comme étant un organisme national de réglementation des explosifs ou un organisme gouvernemental, ou toute entité accréditée par un organisme national de réglementation des explosifs ou un organisme gouvernemental, pour l'autorisation et la classification des explosifs.
- 3.2.6 Durée de vie : La « fusée éclairante radar » doit ;
- 3.2.6.1 avoir une durée de conservation – période pendant laquelle un article peut demeurer entreposé dans les conditions d'emballage et d'entreposage prescrites – d'au moins cinq ans, à compter de la date de fabrication ; et,
 - 3.2.6.2 être âgé de moins de six mois à compter de la date de fabrication, au moment de la livraison.
- 3.3 Exigences de documentation relatives à la sécurité et à l'aptitude au service (S3)**
- 3.3.1 L'entrepreneur doit fournir tous les résultats de test de qualification disponibles et les rapports portant sur le rendement essentiel, ainsi que les exigences relatives à l'environnement, à l'emballage et à la durée de conservation décrites à la section 3.2.
 - 3.3.2 Évaluation de la S3 : Le D Gest TME réalisera une évaluation S3 pour la « fusée éclairante radar » sur la base des données, de l'information, des résultats des essais et des rapports qui seront fournis par l'entrepreneur. Pour appuyer davantage l'évaluation S3, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants sur la « fusée éclairante radar » :
 - 3.3.2.1 le stockage et les limites opérationnelles de température;
 - 3.3.2.2 limites de durée de vie initiales ; (durée de conservation et durée de vie installée – période de temps pendant laquelle un élément peut rester dans une configuration opérationnelle ou en cours d'utilisation) ;
 - 3.3.2.3 le nom et la masse des matériaux énergétiques ;
 - 3.3.2.4 le cas échéant, les mesures d'atténuation pour assurer la sécurité et l'aptitude au service de l'article tout au long de son cycle de vie;
 - 3.3.2.5 les instructions sur les méthodes d'élimination et les procédures de neutralisation.

Annexe A – Énoncé des travaux

3.4 Exigences relatives aux documents techniques

- 3.4.1 L'entrepreneur doit fournir un TDP limité qui comprend les documents techniques suivants sur la « fusée éclairante radar » :
 - 3.4.1.1 « NCAGE », si disponible ;
 - 3.4.1.2 Nom et adresse du fabricant d'origine ou de l'autorité responsable du contrôle et de la conception ;
 - 3.4.1.3 Numéro de code-barres unique du fabricant, si disponible ;
 - 3.4.1.4 Numéro de pièce unique du fabricant et dessins de niveau 2 pour les fins de catalogage;

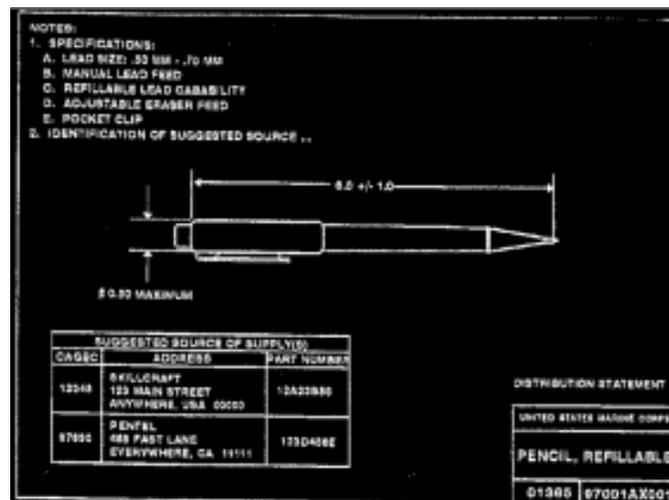


Fig 1. Exemple d'un dessin de niveau 2

- 3.4.1.5 Numéro de Nomenclature de l'OTAN (NNO), si disponible;
- 3.4.1.6 la fiche signalétique, comprenant la composition chimique détaillée avec les quantités ;
- 3.4.1.7 une copie du certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour la « fusée éclairante radar » qui a été approuvé par l'inspecteur en chef des explosifs de la Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs (DSSE) de RNCAN ;
- 3.4.1.8 Numéro d'enregistrement des explosifs du Département des transports des États-Unis (numéro EX) conformément au contrat ;
- 3.4.1.9 Confirmation de l'emballage approuvé conformément aux règlements de Transports Canada et/ou de l'ONU ; et
- 3.4.1.10 les documents techniques requis pour créer un ordre technique des Forces canadiennes, y compris :
 - 3.4.1.10.1 la description générale de l'article et des composants,
 - 3.4.1.10.2 les caractéristiques techniques et la fiche technique du produit,
 - 3.4.1.10.3 la description du fonctionnement de l'article,
 - 3.4.1.10.4 la description de l'emballage, y compris le matériau, la quantité, la masse et le poids net d'explosif (PNE) ou la quantité nette d'explosif (QNE). Inclure l'emballage intérieur et extérieur, le cas échéant ; et,
 - 3.4.1.10.5 des diagrammes de la vue en coupe, du marquage et de l'emballage.

Annexe A – Énoncé des travaux

3.4.2 RNCAN – Autorisation pour les explosifs :

3.4.2.1 Tout explosif, au sens de l'article 2 de la *Loi sur les explosifs* L.R.C. (1985), ch. E-17, qui, dans le cadre des travaux, est importé ou fabriqué, transporté, entreposé, possédé, livré ou utilisé au Canada doit figurer sur la Liste des explosifs autorisés ou être couvert par un permis, un certificat ou une autorisation spéciale émis par la Division de la réglementation des explosifs de RNCAN. Les renseignements concernant les demandes d'autorisation et les certificats de classification peuvent être consultés à l'adresse suivante :

https://www.rncan.gc.ca/science-et-donnees/centres-de-recherche-et-laboratoires/laboratoire-canadien-recherche-explosifs/9856?_ga=2.159296178.942684111.1620667238-359383322.1620667238

3.4.2.2 L'entrepreneur doit s'assurer que le certificat d'autorisation et de classification de RNCAN pour la « fusée éclairante radar » demeure valide pour la fabrication (le cas échéant), l'importation (le cas échéant), le transport, la livraison et l'utilisation de biens en vertu du contrat.

3.5 Fiches de munitions

3.5.1 L'entrepreneur doit préparer les fiches de munitions conformément au contrat (annexe C).

3.6 Instructions de mise en lot

3.6.1 L'entrepreneur doit préparer les numéros de lot de munitions conformément au contrat (annexe D).

3.7 Emballage

3.7.1 L'entrepreneur doit préparer les marquages d'emballage de munitions conformément au contrat (annexe E).

3.8 Exigences en matière de formation

3.8.1 Une version inerte et découpée, (quantité 2), de la « fusée éclairante radar » est nécessaire pour servir d'aide à la formation, pour aider les instructeurs à expliquer aux élèves le fonctionnement des unités opérationnelles de la « fusée éclairante radar » et pour fournir aux élèves une représentation visuelle des unités opérationnelles. Il n'est pas nécessaire que la version inerte et découpée de la « fusée éclairante radar » produise une quelconque forme de lumière ou de visibilité radar.

3.8.2 La version inerte et découpée de la « fusée éclairante radar » à fournir par l'entrepreneur doit ;

3.8.2.1 être seulement une version de présentation découpée et non fonctionnelle de la « fusée éclairante radar » fournie par l'entrepreneur conformément à l'article 3.2 ci-dessus ;

3.8.2.2 reproduire les dimensions, le poids, la composition, la disposition intérieure et la construction de la « fusée éclairante radar » opérationnel ;

3.8.2.3 ne pas contenir de matières énergétiques ;

3.8.2.4 être adapté à des fins d'enseignement dans un environnement de classe ; et,

3.8.2.5 être adapté à l'affichage et à la manipulation par les étudiants.

Annexe A – Énoncé des travaux**4. LIVRABLES****4.1 Généralités**

1 Article	2 Description	3 Quantité	4 Date de livraison	5 Lieu de livraison	6 Marchandises contrôlées (AATC ou ITAR)	7 Exigence de sécurité	8 Code d'assurance de la qualité
1	« Fusée éclairante radar » Unités inertes et découpées) à des fins de formation	2	Dans les 32 semaines suivant la date du contrat	DMFC Bedford	Non	Non	Q
2	« Fusée éclairante radar » (Unités opérationnelles)	528	Dans les 32 semaines suivant la date du contrat	DMFC Bedford	Non	Non	Q
3	« Fusée éclairante radar » (Unités opérationnelles)	528	Dans les 32 semaines suivant la date du contrat	DMFC Dundurn	Non	Non	Q
4 (Option non financée – Année 1)	« Fusée éclairante radar » (Unités opérationnelles)	264	Entre le 1 ^{er} janvier et le 15 février 2024	DMFC Bedford	Non	Non	Q
5 (Option non financée – Année 1)	« Fusée éclairante radar » (Unités opérationnelles)	264	Entre le 1 ^{er} janvier et le 15 février 2024	DMFC Dundurn	Non	Non	Q
6	« Fusée éclairante radar » (Unités opérationnelles)	264	Entre le 1 ^{er} janvier et le 15 février 2025	DMFC Bedford	Non	Non	Q
7	« Fusée éclairante radar » (Unités opérationnelles)	264	Entre le 1 ^{er} janvier et le 15 février 2025	DMFC Dundurn	Non	Non	Q
8 (Option non financée – Année 2)	« Fusée éclairante radar » (Unités opérationnelles)	264	Entre le 1 ^{er} janvier et le 15 février 2026	DMFC Bedford	Non	Non	Q
9 (Option non financée – Année 2)	« Fusée éclairante radar » (Unités opérationnelles)	264	Entre le 1 ^{er} janvier et le 15 février 2026	DMFC Dundurn	Non	Non	Q
10 (Option non financée – Année 3)	« Fusée éclairante radar » (Unités opérationnelles)	264	Entre le 1 ^{er} janvier et le 15 février 2027	DMFC Bedford	Non	Non	Q
11 (Option non financée – Année 3)	« Fusée éclairante radar » (Unités opérationnelles)	264	Entre le 1 ^{er} janvier et le 15 février 2027	DMFC Dundurn	Non	Non	Q

Annexe A – Énoncé des travaux

4.2 Données sur la SAS

- 4.2.1 L'entrepreneur doit livrer les documents sur la SAS à l'AT dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'attribution du contrat, ou quatre-vingt-dix (90) jours avant la première livraison prévue de biens en vertu du contrat, comme indiqué dans la colonne 4 du tableau de la section 4.1 ci-dessus, selon la première éventualité. Tous les documents sur la SAS énumérés à la section 3.3 doivent être livrés en un ensemble complet. L'entrepreneur doit livrer à l'AT une copie numérique des documents sur la SAS en format MS Word ou PDF, à l'adresse indiquée dans le contrat.

4.3 Données techniques

- 4.3.1 L'entrepreneur doit livrer un TDP limité à l'AT dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'attribution du contrat, ou quatre-vingt-dix (90) jours avant la première livraison prévue de biens en vertu du contrat, comme indiqué dans la colonne 4 du tableau de la section 4.1 ci-dessus, selon la première éventualité. Tous les documents techniques énumérés à la section 3.4 doivent être livrés en un ensemble complet. L'entrepreneur doit livrer à l'AT une copie numérique du TDP en format MS Word ou PDF, à l'adresse indiquée dans le contrat.

Annexe B – Base de Paiement

Tableau B.1

Description	Destination et quantité annuelle de livrables (Unité de distribution : chacun) (Unité d'émission : chacun – par « Fusée éclairante radar »)		Destination et quantité annuelle de livrables (Unité de distribution : chacun – par « Fusée éclairante radar »)		Prix unitaire ferme ¹ (Taxes applicables en sus)	Livraison ^{2,4}
		DMFC Bedford		DMFC Dundurn		
Exécution de tous les travaux détaillés dans l'annexe A de la Partie 6 – Énoncé des travaux, mais à l'exclusion de la fourniture d'options.	(Unités d'instruction découpées inertes) Annexe « A » – EDT, Section 4.1 Article 1					
		2 Unités	(Unités d'instruction découpées inertes) Annexe « A » – EDT, Section 4.1 Article 1	0 Unités	\$ _____	2022
	(Unités opérationnelles) Annexe « A » – EDT, Section 4.1 Article 2 Article 6					
		528 Unités 264 Unités	(Unités opérationnelles) Annexe « A » – EDT, Section 4.1. Article 3 Article 7	528 Unités 264 Unités	\$ _____ \$ _____	2022 ³ 2025
Options, comme détaillé dans l'annexe « A » de la Partie 6 – Énoncé des travaux	Options (Unités opérationnelles) Annexe « A » – EDT, Section 4.1 Article 4 Article 8 Article 10					
		264 Unités 264 Unités 264 Unités	Options (Unités opérationnelles) Annexe « A » – EDT, Section 4.1 Article 5 Article 9 Article 11	264 Unités 264 Unités 264 Unités	\$ _____ \$ _____ \$ _____	2024 ⁵ 2026 ⁵ 2027 ⁵

Annexe B – Base de Paiement

Tableau B.1 (suite)

Adresses de destination pour les livrables de fusées éclairantes :	Adresse de facturation	Termes
<p>DMFC Dundurn W1955 Dundurn, Saskatchewan S0K 1K0 Canada</p> <p>À l'attention de : _____ Section de contrôle d'inventaire Téléphone : (306) 492-2135, poste : ____ Courriel : _____@forces.gc.ca</p> <p>DMFC Bedford W3140 Dartmouth, Nova Scotia B3B 1Z8 Canada</p> <p>À l'attention de : _____ Section de contrôle d'inventaire Téléphone : (902) 427-_____ Courriel : _____@forces.gc.ca</p> <p>Adresse de destination pour les documents sur la SAS et les documents de données techniques à livrer :</p> <p>Ministre de la Défense nationale Direction – Gestion et technique des munitions et explosifs 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 ATTN : _____ Téléphone : 819-939-_____ Courriel : _____@forces.gc.ca</p>	<p>Ministre de la Défense nationale DAAT _____ DGGPET/DAAT Adresse : 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Téléphone : (819) 939-_____, poste : _____ Courriel : _____@forces.gc.ca</p>	<p>Termes</p> <p>1 Sous réserve de l'article 3 ci-dessous, les prix unitaires fermes s'appliquent à la livraison d'une seule unité des biens spécifiées vers l'une ou l'autre destination.</p> <p>2 La livraison (en totalité) du nombre d'unités spécifié à chaque destination est requise comme suit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'annexe « A » – section 4.1 de l'EDT, articles 1, 2 et 3 : Dans les 32 semaines suivant la date du contrat; • Pour l'annexe « A » – section 4.1 de l'EDT, articles 6 et 7 : Entre le 1er janvier et le 15 février 2025 ; et, • Pour l'annexe « A » – section 4.1 de l'EDT, articles d'option 4, 5, 8, 9, 10, et 11 : Entre le 1er janvier et le 15 février pour chaque année civile spécifiée dans la section 4.1 de l'énoncé des travaux, si l'option est exercée. <p>3 Les produits livrables pour l'annexe « A » – Section 4.1 de l'EDT, articles 2 et 3, comprennent également la livraison au responsable technique de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données sur la SAS précisées à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 4.2; et, - les données techniques précisées à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 4.3. <p>4 Les paiements ne seront pas effectués plus d'une fois par an conformément à la clause 6.6.3 – Paiements multiples, pour l'achèvement et la livraison de toutes les unités aux deux destinations pour l'année civile applicable, ou l'option exercée.</p> <p>5 Pour chaque option exercée, la livraison (en totalité) du nombre spécifié d'unités à l'une ou l'autre destination est requise entre le 1^{er} janvier et le 15 février pour l'année civile applicable, sur la base d'une option exercée au plus tard le <u>(à préciser par le soumissionnaire)</u> de l'année civile précédente.</p>

Annexe B – Base de Paiement

Tableau B.2
Ajustement du taux de change des devises étrangères

(Applicable uniquement si la soumission demande au Canada d'assumer les risques et les avantages des fluctuations du taux de change)



Public Works and Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Claim for Exchange Rate Adjustments
Demande de rajustement du taux de change

Contractor Name - Nom de l'entrepreneur		PWGSC File Number - Numéro du dossier de TPSGC			Contract Number - Numéro du contrat		Item/Invoice Number - Numéro d'article/de facture	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Annex "A" SOW Section 4.1 Item No. Annexe A » EDT Section 4.1 Numéro d'article	Description	Foreign Currency Component (FCC) per Unit Montant en monnaie étrangère par unité (\$CAN)	Foreign Currency Devises étrangères	Quantity Quantité	Initial Exchange Rate Facteur de conversion initial (i ₀)	Exchange Rate for Adjustments Taux de change aux fins du rajustement (i ₁)	% Change Variation en % (i ₁ - i ₀) / i ₀ > 0.02 (+/-)	Adjustment = FCC X Quantity X (i ₁ - i ₀) / i ₀ Rajustement = montant en monnaie étrangère X Quantité X (i ₁ - i ₀) / i ₀
1	« Fusée éclairante radar » (unités inertes et découpées) 2022 DMFC Bedford DMFC Dundurn			2 0				
2 3	« Fusée éclairante radar » (unités opérationnelles) 2022 DMFC Bedford DMFC Dundurn			528 528				
6 7	« Fusée éclairante radar » (unités opérationnelles) 2025 DMFC Bedford DMFC Dundurn			264 264				

Annexe B – Base de Paiement

Tableau B.2

Ajustement du taux de change des devises étrangères

(Applicable uniquement si la soumission demande au Canada d'assumer les risques et les avantages des fluctuations du taux de change)



Public Works and Government Services Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

**Claim for Exchange Rate Adjustments
Demande de rajustement du taux de change**

Contractor Name - Nom de l'entrepreneur		PWGSC File Number - Numéro du dossier de TPSGC			Contract Number - Numéro du contrat		Item/Invoice Number - Numéro d'article/de facture	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Annex "A" SOW Section 4.1 Item No. Annexe A » EDT Section 4.1 Numéro d'article	Description	Foreign Currency Component (FCC) per Unit Montant en monnaie étrangère par unité (\$CAN)	Foreign Currency Devise étrangères	Quantity Quantité	Initial Exchange Rate Facteur de conversion initial (i₀)	Exchange Rate for Adjustments Taux de change aux fins du rajustement (i₁)	% Change Variation en % (i₁ - i₀) / i₀ > 0.02 (+/-)	Adjustment = FCC X Quantity X (i ₁ - i ₀) / i ₀ Rajustement = montant en monnaie étrangère X Quantité X (i ₁ - i ₀) / i ₀
4 5	Option - « Fusée éclairante radar » (unités opérationnelles) - 2024 DMFC Bedford DMFC Dundurn			264 264				
8 9	Option - « Fusée éclairante radar » (unités opérationnelles) - 2026 DMFC Bedford DMFC Dundurn			264 264				
10 11	Option - « Fusée éclairante radar » (unités opérationnelles) - 2027 DMFC Bedford DMFC Dundurn			264 264				
Total Exchange Rate Adjustment Rajustement total du taux de change								

Annexe B – Base de Paiement

Tableau B.2

Ajustement du taux de change des devises étrangères

(Applicable uniquement si la soumission demande au Canada d'assumer les risques et les avantages des fluctuations du taux de change)

Instructions

Étant entendu que :

I_0 = Facteur de conversion du taux de change initial (\$ CA par unité de devise étrangère [p. ex., 1 \$ US])

I_1 = Taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de devise étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Instructions relatives au paiement :

1. Le présent formulaire doit accompagner la facture en vue du paiement pour chaque article comportant un montant en monnaie étrangère. Il faut remplir les colonnes (1) à (7). Les colonnes (8) et (9) seront remplies automatiquement.
2. Les fournisseurs doivent présenter une feuille de calcul séparée pour chaque facture et indiquer le rajustement du taux de change pour chaque article comportant un montant en monnaie étrangère.
3. Le présent formulaire doit accompagner toutes les factures pour lesquelles la fluctuation du taux de change est supérieure à 2 % (augmentation ou diminution), (c. – à-d. $\text{abs}[I_1 - I_0] / I_0 > .02$), à moins d'indication contraire dans le contrat.

Annexe C – Directives concernant La fiche de fabricant de munitions

Portée

1. La présente annexe fournit des directives concernant les fiches de fabricant de munitions.

Généralités

2. La figure A-1 illustre la fiche de fabricant de munitions vide. Chaque case de la fiche porte un numéro. Le contenu de chacune des cases est expliqué en détail aux paragraphes qui suivent :

- a. **Case 1 – Quantité nette.** La quantité à inscrire dans cette case est la quantité à expédier, déduction faite de la quantité utilisée pour les essais.
- b. **Case 2 – Numéro de lot.** Inscrire le numéro de lot complet (ou le numéro de série si l'article n'est pas constitué en lots) du ou des articles figurant sur la fiche de fabricant de munitions. Seuls les articles qui portent un numéro de lot ou un numéro de série peuvent figurer sur la fiche.
- c. **Case 3 – Numéro de catalogue.** Indiquer le numéro de catalogue de l'article d'après la liste des données techniques ou le contrat.
- d. **Case 4 – Vitesse initiale nominale à l'essai.** Inscrire, s'il y a lieu, la vitesse initiale nominale déterminée au moment de l'essai.
- e. **Case 5 – Désignation de l'article.** Inscrire la désignation normalisée exacte figurant dans la liste des données techniques ou sur le premier dessin concernant l'article.
- f. **Case 6 – Description de l'emballage.** Indiquer comment les articles sont emballés aux fins d'expédition; inscrire notamment le nombre d'articles, de pièces ou d'ensembles dans chaque contenant extérieur. Les abréviations normalisées peuvent être utilisées.
 - 1) Dans le cas des emballages des envois en transit d'un entrepreneur à un autre, inscrire le mot « transit » et décrire de façon générale la méthode d'emballage.

EXEMPLE

Transit – 1 ensemble/contenant de carton; 24 contenants de carton/caisse de bois.

- 2) Dans le cas des articles visés par un dessin d'emballage et de marquage, inscrire le numéro du dessin en question.

EXEMPLE

1 chariot/contenant de carton; 1 contenant de carton/contenant de métal; 4 contenants de métal/caisse de bois; 8796522.

- g. **Case 7 – Fabricant.** Inscrire le nom du fabricant tel qu'il figure dans le contrat.
- h. **Case 8 – Documents techniques.** Inscrire le numéro et la date de modification du premier dessin et/ou du devis à partir duquel l'article a été fabriqué.
- i. **Case 9 – Numéro(s) de contrat.** Inscrire le numéro de contrat fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- j. **Case 10 – Renseignements sur les composants.** Les points suivants s'appliquent :
 - (1) **Composant.** Indiquer le nom approuvé du composant.
 - (2) **Numéro de modèle.** Inscrire la marque ou le numéro de modèle du composant.
 - (3) **Numéro de dessin.** Inscrire le numéro du premier dessin ou du devis à partir duquel le composant a été fabriqué.
 - (4) **Fabricant.** Donner le nom entier du fabricant de chaque lot du composant utilisé.

Annexe C – Directives concernant la fiche de fabricant de munitions

- (5) **Date.** Inscrire la date de fabrication du composant.
- (6) **Numéro de lot.** Inscrire le numéro complet de chaque lot de chacun des composants.
- (7) **Quantité.** Si les composants proviennent de plusieurs lots, inscrire la quantité provenant de chaque lot.
- k. **Case 11 – Nombre d’emballages.** Indiquer le nombre d’emballages extérieurs dans lesquels se trouve la quantité nette d’articles (case 1).
- l. **Case 12 – Quantité totale du lot.** Inscrire la quantité totale d’articles produits pour le numéro de lot figurant à la case 10. La quantité indiquée sera la même qu’à la case 1 si le lot est expédié en entier. S’il y a plus d’une fiche pour un même lot (p. ex., une fiche pour chaque expédition fractionnée), la quantité totale du lot sera la somme des quantités nettes figurant à la case 1 de chacune des fiches.
- m. **Case 13 – Code de classement des risques (CCR).** Inscrire le code de classement des risques (y compris le code de compatibilité) déterminé conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- n. **Case 14 – Contenu net explosif (CNE) de l’article.** Inscrire le contenu net explosif de l’article désigné à la case 5.
- o. **Case 15 – Numéro d’emballage de Transports Canada (TC) ou de l’ONU.** Inscrire le numéro alloué aux conteneurs par Transports Canada ou par un organisme homologue du pays d’origine du conteneur.
- p. **Case 16 – Numéro ONU et désignation exacte de l’expédition.** Inscrire le numéro ONU et la désignation exacte de l’expédition déterminés conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- q. **Case 17 – Remarques.** Toute caractéristique inhabituelle du lot visé par la fiche doit être inscrite et identifiée par le symbole approprié comme suit :
- (1) Un astérisque simple (*) doit précéder les changements apportés au processus de fabrication. Ces changements peuvent toucher l’emplacement, le matériel, les méthodes de fabrication, les matériaux ou les méthodes d’inspection. Comme ils sont généralement de nature permanente, ces changements n’ont besoin d’être mentionnés que pour le premier lot touché. La remarque demeurera applicable jusqu’à ce qu’elle soit modifiée par une autre remarque.
 - (2) Un astérisque double (**) doit précéder les modifications apportées aux données techniques (modifications de la conception, écarts et dérogations) touchant les dessins ou les devis. Indiquer le numéro de série du responsable de la conception figurant sur le formulaire autorisé Modification de modèle/écart (MDN 672), le nom de l’article ou du composant visé, la portée des changements effectués aux données techniques et la manière de distinguer les emballages des articles qui ont été fabriqués conformément aux nouvelles données.
 - (3) Un astérisque triple (***) doit précéder les circonstances inhabituelles et les problèmes rencontrés pendant la fabrication. Faire mention de toute condition qui sort de l’ordinaire, des rejets exceptionnels attribuables à la piètre qualité des matériaux ou à un traitement inadéquat, ainsi que toute circonstance inhabituelle relative au chargement, à l’assemblage, à l’emballage ou à l’inspection des articles.
 - (4) Le numéro du certificat d’autorisation et de classification de RNCan sera identifié.
 - (5) D’autres remarques concernant la palettisation du lot (ou d’une partie de celui-ci) expédié peuvent être ajoutées au besoin.
- r. **Case 18 – Nom de l’inspecteur.** Inscrire le nom de l’inspecteur responsable, chez l’entrepreneur, de l’exactitude des renseignements figurant sur la fiche.

Annexe C – Directives concernant la fiche de fabricant de munitions

- s. **Case 19 – Signature.** Cette case doit être signée par la personne désignée à la case 18.
- t. **Case 20 – Date.** Inscrire la date de signature de la fiche.

Department of National Defence Ministère de la Défense nationale		Ammunition Manufacturer's Data Card Fiche de fabricant de munitions			
1. Net Qty Qté nette	2. Lot No. N° de lot	3. Stock No. N° de catalogue		4. Nominal Initial Velocity at Proof Vitesse initiale nominale à l'essai	
5. Item Nomenclature Désignation de l'article			6. Packaging Description Description de l'emballage		
7. Manufacturer Fabricant		8. Technical References (Dwg No. and Date) Documents techniques (N° de dessin et date)		9. Contact Number(s) Numéro(s) de contrat	
10. Component and Model Composant et n° de modèle	Drawing N° de dessin	Manufacturer Fabricant	Date Date	Lot Number N° de lot	Quantity Quantité
11. No. of Packs N° d'emballages		12. Total Lot Qty Qté totale du lot		13. HCC CCR	14. NEC/Item CNE de l'article
15. Tpt Canada/UN Package No. N° d'emballage TC/ONU			16. UN No. and Proper Shipping Name N° ONU et désignation exacte de l'expédition		
17. Notes Remarques					
18. Inspector's Name Nom de l'inspecteur		19. Signature			20. Date

Figure A-1 Fiche de fabricant de munitions

Annexe D – Instructions pour le numéro de lot de munitions

1. Description du numéro de lot standard

Le numéro de lot de munitions est formé du symbole d'identification du fabricant, d'un code numérique représentant l'année de fabrication, d'un code alphabétique représentant le mois de fabrication, d'un numéro de correspondance de lot suivi d'un tiret, d'un numéro de séquence de lot et, dans le cas d'un lot retravaillé, d'un caractère alphabétique tenant lieu de suffixe. Le numéro de lot de munitions compte au plus douze caractères non séparés par des espaces et au moins onze caractères. Si le symbole d'identification du fabricant ne comporte qu'un ou deux caractères, il faut mettre des tirets (–) dans les espaces libres du champ de trois caractères (p. ex., A –, AB –). Le numéro de lot de munitions est donc formé des éléments suivants :

ABC96A01-02

- a. « ABC » – le symbole d'identification du fabricant;
- b. « 96 » – le code numérique de deux caractères représentant l'année de fabrication;
- c. « A » - le code alphabétique d'un seul caractère représentant le mois de fabrication;
- d. « 01 » – le numéro de correspondance de lot; et
- e. « 02 » – le numéro de séquence de lot.

2. Symbole d'identification du fabricant

Le symbole d'identification du fabricant est formé d'au plus trois caractères alphabétiques inscrits en majuscules, à l'exception des tirets mentionnés au paragraphe 1 de la Partie 2. Ce symbole fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il désigne l'installation où un lot donné de munitions a été fabriqué, assemblé, chargé, modifié ou remis en état.

3. Année de fabrication

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication de l'année de fabrication à la suite du symbole d'identification du fabricant. L'année de fabrication est un code formé des deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle la production du lot a débuté. Ce code fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il n'y a pas d'espace entre le symbole d'identification du fabricant, l'année de fabrication et le code alphabétique désignant le mois de fabrication.

4. Mois de fabrication

Chaque numéro de lot de munitions comporte l'indication du mois de fabrication à la suite des deux chiffres désignant l'année de fabrication. Le mois de fabrication est désigné par la lettre majuscule correspondante :

MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE	MOIS	CODE
Janvier	A	Février	B	Mars	C	Avril	D
Mai	E	Juin	F	Juillet	G	Août	H
Septembre	J	Octobre	K	Novembre	L	Décembre	M

Le code indique le mois de l'année au cours duquel le travail sur ce lot a débuté. Il n'y a pas d'espace entre le code de l'année de fabrication, celui du mois de fabrication et le premier caractère du numéro de correspondance du lot.

Annexe D – Instructions pour le numéro de lot de munitions

5. NUMÉRO DE CORRESPONDANCE DU LOT

Un numéro de correspondance de deux chiffres compris entre « 01 » et « 99 » inclusivement est attribué à chaque lot de munitions. Le numéro de correspondance fait partie intégrante du numéro de lot de munitions. Il sert à désigner tous les lots d'une même série produits par le même fabricant, au même endroit, à l'aide de matériaux semblables et conformément à un modèle et à un procédé de fabrication précis, suivant certaines règles administratives. Le numéro de correspondance commence habituellement par « 01 » et suit immédiatement le code du mois de fabrication (aucun espace). Une fois que le numéro de correspondance d'un lot d'articles de munitions produit par un fabricant a dépassé « 01 », il ne peut jamais y revenir. Il n'est pas nécessaire de ramener le numéro de correspondance du lot ou le numéro de séquence du lot à « 01 » lorsque le mois de fabrication change.

6. Numéro de séquence du lot

Ce numéro de deux chiffres indique l'ordre de fabrication d'un lot à l'intérieur d'un même numéro de correspondance. Un numéro de séquence est attribué à chaque lot fabriqué, peu importe ce qu'il adviendra de ce lot (se reporter au paragraphe 12 de la Partie 3). À l'intérieur d'un numéro de correspondance, les numéros de séquence de lot commencent toujours à « 01 » et se suivent dans l'ordre jusqu'à ce que survienne la fin de la production de l'article, une modification de l'article ou de sa fabrication nécessitant l'attribution d'un numéro de séquence supérieur à « 99 » ou une modification du contrat.

7. Responsabilité du fabricant

Un numéro doit être attribué à chaque lot de munitions (composants, munitions complètes ou explosifs) au moment de la fabrication ou de l'assemblage, peu importe ce qu'il adviendra du lot. Un numéro de lot est attribué à tous les lots rejetés qui doivent être modifiés, remis en état, retravaillés ou éliminés avant qu'on entreprenne les travaux. Le fabricant est chargé de s'assurer que chaque lot de munitions porte un numéro. Il doit également s'assurer de l'exactitude de tous les éléments du numéro de lot (symbole du fabricant, numéro de correspondance, etc.).

8. Marquage Des Munitions Et Des Composants

REMARQUE : En raison des limitations de taille, les munitions pour armes légères de tous calibres inférieur à 20 mm ne doit pas être marqué avec le numéro de lot de munitions.

Le numéro de lot de munitions doit apparaître sur chaque munition et composant si la taille de l'article le permet. L'emplacement, la méthode de marquage et la taille des caractères sont indiqués sur le dessin de marquage pertinent. Le mot « lot » ne doit pas figurer sur les munitions.

Annexe E – Marques d'emballage pour les munitions – Munitions d'armes légères

ARTICLE	DESCRIPTION
1	NUMÉRO DE STOCK OTAN
2	QUANTITÉ (NOTE 4). LE MOT « QTY » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
3	NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU CONTENU ET SYMBOLES
4	POIDS EN KILOGRAMMES (À UNE DÉCIMALE PRÈS)
5	MÈTRES CUBES D'EXPÉDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS)
6	POIDS NET EXPLOSIF (A DEUX DÉCIMALES PRÈS)
7	NUMÉRO DE LOT (À SOULIGNER). LE MOT « LOT » NE DOIT PAS APPARAÎTRE.
8	L'APPELLATION RÉGLEMENTAIRE SUIVIE ET LE NUMÉRO UN
9	ÉTIQUETTE DE DANGER D'EXPLOSION (MIN 30MM X 30MM, MAX 100 MM X 100 MM)
10	LE SIGLE DES NATIONS UNIES ET LE CODE DÉSIGNANT LE TYPE D'EMBALLAGE (TP 14850)

EXEMPLE DE MARQUAGE

AVANT DE LA BOÎTE	ARRIÈRE DE LA BOÎTE	CÔTÉ DROIT DE LA BOÎTE
XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 1)	(ARTICLE 8)	
XXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 2 ET 3)	(ARTICLE 9) NOTE 6	
GR WT 0.0 KG (ARTICLE 4)		
CU 0.000 (ARTICLE 5)		
NEQ 0.00 KG (ARTICLE 6)		
<u>XXXXXXXXXXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 7)	(ARTICLE 10)	<u>XXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 7)

NOTE :

1. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DU TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, DOIVENT ÊTRE PLEINS ET AVOIR UN CONTOUR CLAIR ET NET.
2. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.
3. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AUTOUR DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SOIENT PAS CACHÉES.
4. LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ONU CONCERNANT LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES, MODÈLE DE RÉGLEMENTATION